



# Emplois d'avenir

## UN EMPLOI ET UN ACCÈS À LA QUALIFICATION POUR LES JEUNES SANS DIPLÔME DE 16 À 25 ANS.

Les emplois d'avenir constituent une réponse aux difficultés particulières rencontrées par les jeunes peu ou pas qualifiés. Ils ouvrent l'accès à une qualification pour favoriser l'insertion professionnelle. Ces emplois sont principalement créés dans le secteur non marchand pour des activités ayant une utilité sociale avérée ou offrant des perspectives de recrutement importantes.

## Qui ?

### Quels bénéficiaires ?

Les jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes reconnus travailleurs handicapés) :

- > sans diplôme ou avec un CAP/BEP et n'étant ni en emploi, ni en formation,
- > présentant des difficultés particulières d'accès à l'emploi,
- > avec une priorité dans les zones où les jeunes sont plus nombreux à rencontrer des difficultés d'insertion : dans les zones urbaines sensibles (ZUS), les zones de revitalisation rurale (ZRR) et les départements et collectivités d'outre-mer.

À titre exceptionnel, pour les jeunes résidant dans les zones prioritaires citées ci-dessus, les jeunes ayant entamé des études universitaires (jusqu'au niveau Bac+3) peuvent être recrutés en emploi d'avenir sur des postes correspondant à leur niveau de qualification.

### Qui recrute en emploi d'avenir ?

- ▶ Principalement les employeurs du secteur non marchand : associations, organismes à but non lucratif de l'économie sociale et solidaire, collectivités territoriales, établissements publics des secteurs sanitaire et médico-social, bailleurs sociaux, etc.
- ▶ Une ouverture est possible pour les employeurs du secteur marchand et dans les secteurs définis régionalement comme éligibles, ou par la signature d'une convention nationale (grand compte ou branche) : entreprises relevant de secteurs d'activité d'avenir en termes de recrutements et proposant aux jeunes des perspectives professionnelles et de qualification intéressantes.

**NB** : Aucune condition d'activité nouvelle ou innovante n'est imposée aux employeurs.

## Quoi ?

- > le jeune est recruté sur un contrat à durée indéterminée ou un CDD de 3 ans (ou 1 an renouvelable jusqu'à 3 ans) ;
- > le jeune est recruté sur un contrat à temps plein (sauf si la situation du jeune le justifie) ;
- > Une aide de l'État pour les employeurs du secteur non marchand à hauteur de 75 % de la rémunération brute au niveau du Smic (35 % pour les entreprises privées et 47% pour les entreprises d'insertion et les groupements d'employeurs qui organisent des parcours d'insertion et de qualification GEIQ).



# ➤ Embauche des jeunes et maintien dans l'emploi des seniors

| Simulation sur un emploi à temps plein                        | Secteur non marchand | Secteur marchand |
|---|----------------------|------------------|
| Rémunération brute temps plein SMIC                           | 1445 €               | 1445 €           |
| Montant mensuel de l'aide emploi d'avenir versé à l'employeur | 1084 €               | 506 €            |
| Coût mensuel restant pour l'employeur (hors cotisations)      | 361 €*<br>361 €**    | 939 €**          |

\* À Mayotte, pour un SMIG brut mensuel à 1078€, l'aide s'élève à 809€. Il reste donc à payer 269€ sur la rémunération.

\*\* À Mayotte, pour un SMIG brut mensuel à 1078€, l'aide s'élève à 377€. Il reste donc à payer 701€ sur la rémunération.

- Dans une logique de parcours, l'emploi d'avenir peut aboutir :
  - à une pérennisation dans l'emploi,
  - à l'acquisition de compétences ouvrant au jeune des perspectives d'embauche dans des activités économiques présentes sur le territoire,
  - ou à la reprise d'une formation, en alternance le plus souvent, pour se préparer au métier, auquel le jeune souhaite accéder.
- Ce parcours de réussite repose sur un fort engagement des employeurs pour mettre en place un tutorat et de mobilisation d'actions de formation en vue de l'acquisition de qualification(s). Il s'appuie également sur un accompagnement renforcé à toutes les étapes du parcours assuré par les Missions locales (et les Cap emploi).
- Il nécessite la mobilisation de nombreux acteurs :
  - le service public de l'emploi : mission locale, Cap emploi et Pôle emploi,
  - les employeurs,
  - les partenaires sociaux, notamment via les OPCA pour financer la formation de ces jeunes,
  - et les collectivités territoriales, en tant qu'employeurs et pour accompagner le déploiement du dispositif en fonction de leurs compétences (paiement d'une partie du reste à charge de l'employeur du poste, participation au financement de la formation, appuis et soutiens aux employeurs pour recruter, élaborer parcours de formation et en emploi, etc.).

## Comment ?

### Pour le jeune qui souhaite en bénéficier

- Il prend contact avec l'agence Pôle emploi ou la Mission locale la plus proche (Cap emploi pour les travailleurs handicapés). Un conseiller de la structure contactée le renseigne sur les emplois d'avenir et s'assure que son profil, ses motivations et son projet professionnel répondent bien aux conditions d'accès aux emplois d'avenir.
- Si le diagnostic du conseiller est concluant, le contact est établi avec un ou des employeurs qui répondent aux critères des emplois d'avenir, en fonction de leur besoin de recrutement et de son projet professionnel.
- Lorsque sa candidature est retenue par un employeur, il cosigne avec la Mission locale (ou Cap emploi pour un jeune reconnu travailleur handicapé) une demande d'aide emploi d'avenir et un document d'engagements et de suivi comprenant : le descriptif du poste ainsi que les actions d'accompagnement et de formation prévues dans ce cadre. Il signe ensuite le contrat de travail avec l'employeur (CDI ou CDD).

## Comment ? (suite)

- Les compétences acquises dans le cadre de l'emploi d'avenir sont reconnues par une attestation de formation, une attestation d'expérience professionnelle ou une validation des acquis de l'expérience (VAE).

Elles peuvent également faire l'objet d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles.

La présentation à un examen pour acquérir un diplôme ou à un concours doit être favorisée pendant ou à l'issue de l'emploi d'avenir.

### Pour l'employeur qui souhaite recruter un jeune

1. Il a un projet de recrutement. Il prend contact avec son agence Pôle emploi ou la Mission locale de son secteur (Cap emploi pour les travailleurs handicapés).
  2. Ses interlocuteurs le renseignent sur les emplois d'avenir. Ils vérifient que son projet de recrutement et sa structure répondent bien aux conditions requises pour pourvoir le poste en emploi d'avenir.
  3. Pour garantir la meilleure adéquation entre le profil et le projet professionnel de candidats potentiels et son offre en emploi d'avenir, ils peuvent l'aider à construire une fiche de poste adaptée au dispositif. Sur cette base, ils recherchent les candidats dont le projet professionnel est le mieux adapté aux critères de son offre d'emploi d'avenir.
  4. À l'issue de ce diagnostic croisé, la Mission locale, le Cap emploi ou Pôle emploi lui proposent un ou des candidats potentiels sélectionnés pour organiser des entretiens.
  5. Dès qu'il a retenu la candidature d'un jeune, il remplit et signe une demande d'aide emploi d'avenir (Cerfa) et un document d'engagements et de suivi comprenant : le descriptif du poste et les actions d'accompagnement et de formation prévues. Cette demande est également signée par le candidat et la Mission locale après une orientation si le premier contact a été pris avec une agence Pôle emploi.
  6. Il signe ensuite le contrat de travail avec le jeune (CDI ou CDD).
- Les engagements de l'employeur doivent préciser les modalités d'organisation du temps de travail envisagées afin de permettre la réalisation des actions de formation. Ces actions de formation privilégient l'acquisition de compétences de base et de compétences transférables permettant au bénéficiaire de l'emploi d'avenir d'accéder à un niveau de qualification supérieur.

# > Embauche des jeunes et maintien dans l'emploi des seniors

## À qui s'adresser ?

- Missions locales [www.emploi.gouv.fr/cnml](http://www.emploi.gouv.fr/cnml) • Pôle emploi [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)
- Le site [www.lesemploisdavenir.gouv.fr](http://www.lesemploisdavenir.gouv.fr)
- Le système de gestion en ligne des contrats aidés Sylae : [www.asp-public.fr/beneficiaire/sylae](http://www.asp-public.fr/beneficiaire/sylae)

Et aussi...

Le dispositif emplois d'avenir professeur sur : [www.education.gouv.fr/eap](http://www.education.gouv.fr/eap)



## Pour aller plus loin

- Loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 « portant création des emplois d'avenir »
- Décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012

REALISATION MISSION COMMUNICATION – REDACTION MIP – SD-PAE

AVRIL 2014

**DÉLÉGATION GÉNÉRALE À L'EMPLOI  
ET À LA FORMATION PROFESSIONNELLE**  
[www.emploi.gouv.fr](http://www.emploi.gouv.fr)